

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 01/20

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-quatrième session,
Genève (Suisse) 2-7 juillet 2001*

RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES

Fribourg (Suisse), 30 octobre – 1er novembre 2000

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/40.2

CL 2000/45-NMW
Décembre 2000

AUX: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
FAO, Viale delle terme di Caracalla 00100 Rome (Italie)

OBJET: **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES
EAUX MINERALES NATURELLES (ALINORM 01/20)**

Le rapport de la septième session du Comité du Codex sur les eaux minérales sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (Genève, 2-7 juillet 2001).

QUESTIONS SOUMISES POUR ADOPTION A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-QUATRIEME SESSION, A L'ETAPE 8 OU 5/8

1. **Avant-projet de norme générale pour les eaux potables en bouteilles/conditionnées (autres que les eaux minérales) à l'étape 5/8 (ALINORM 01/20 – ANNEXE II)**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant la norme mentionnée ci-dessus doivent les adresser par écrit conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés et au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pages 23-27) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie, télécopie: +39 06570 54593, courrier électronique: Codex@fao.org **avant le 1^{er} février 2001.**

2. Amendement à la norme sur les eaux minérales naturelles - Section 3.2 Teneurs maximales en certaines substances fixées pour des raisons sanitaires, à l'étape 8 (ALINORM 01/20 – ANNEXE iii)

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de formuler des observations sur l'amendement mentionné ci-dessus et de les adresser par écrit conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pages 23-27) au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie, télécopie: +39 06570 54593, courrier électronique: Codex@fao.org **avant le 1^{er} février 2001.**

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa septième session, le Comité du Codex sur les eaux minérale naturelles est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DE LA COMMISSION

Le Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles:

- (a) est convenu d'avancer l'ancien *Avant-projet de norme générale pour les eaux en bouteilles/conditionnées autres que les eaux minérales naturelles* à l'étape 5 de la Procédure (par. 33 et Annexe II),
 - a modifié le titre de l'avant-projet comme suit *Avant-projet de norme pour les eaux potables en bouteilles/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles)* et a demandé à la Commission d'examiner son adoption immédiate (par. 11),
 - a demandé à la Commission du Codex Alimentarius d'omettre les étapes 6 et 7 et d'examiner l'*Avant-projet de norme pour les eaux potables en bouteilles/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles)*) pour adoption à l'étape 8 (par. 33);
- (b) est convenu d'amender les teneurs maximales en certaines substances fixées pour des raisons sanitaires figurant dans la *Norme Codex pour les eaux minérales naturelles* (CODEX STAN 108-1981, Rév.1.-1997) aux fins de conformité avec les *Directives sur la qualité des eaux de boisson* de l'OMS et de les soumettre au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour approbation et à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption (par. 35-36 et Annexe III);
- (c) est convenu de s'ajourner *sine die*, estimant qu'il avait achevé le travail que lui avait confié la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session (par. 39).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
QUESTIONS SOUMISES À L'ATTENTION DU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES COMITÉS DU CODEX.....	1
PROJET DE CODE D'USAGES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE POUR LES EAUX POTABLES EN BOUTEILLE/CONDITIONNÉES (AUTRES QUE LES EAUX MINÉRALES NATURELLES).....	1
NORME CODEX POUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES: TENEURS MAXIMALES EN CERTAINES SUBSTANCES FIXÉES POUR DES RAISONS SANITAIRES	6
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS.....	7
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	7

LISTE DES APPENDICES ET ANNEXES

<u>Appendice I</u>	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	8
<u>Annexe I</u>	LISTE DES PARTICIPANTS	9
<u>Annexe II</u>	AVANT-PROJET DE NORME GÉNÉRALE POUR LES EAUX POTABLES EN BOUTEILLE/CONDITIONNÉES (AUTRES QUE LES EAUX MINÉRALES NATURELLES)	20
<u>Annexe III</u>	AMENDEMENT A LA SECTION 3.2 DE LA NORME CODEX POUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES : LIMITES POUR CERTAINES SUBSTANCES FIXÉES POUR DES RAISONS SANITAIRES	26

**RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES
Fribourg (Suisse) 30 octobre -1^{er} novembre 2000**

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les eaux minérales a tenu sa septième session à Fribourg (Suisse) du 30 octobre au 1er novembre 2000, à l'aimable invitation du Gouvernement suisse. La session a été présidée par M. Urs Klemm, président du Comité national suisse du Comité du Codex. Étaient présents 98 délégués, conseillers et observateurs de 35 Etats membres de la Commission et 8 observateurs de 5 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. La liste complète des participants, y compris des membres du Secrétariat, figure à l'Annexe I au présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR¹ (Point 1 de l'ordre du jour)

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session, mais a modifié l'ordre chronologique des points inscrits, afin d'examiner le point 4 avant le point 3.

QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX² (Point 2 de l'ordre du jour)

TENEURS MAXIMALES EN CERTAINES SUBSTANCES FIXEES POUR DES RAISONS SANITAIRES

3. Le Comité a pris acte que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC, 31e session, 1999) avait approuvé les teneurs maximales en certaines substances pour des raisons sanitaires (Section 3.2 de la norme CODEX STAN 108-1981, Rév. 1-1997) à l'exception des teneurs concernant l'arsenic, le baryum, le manganèse et le sélénium. Le CCFAC est convenu d'aligner les concentrations pour les eaux minérales naturelles sur les directives de l'OMS concernant la qualité des eaux de boisson, 2e édition. Cependant, à sa vingt-troisième session, la Commission a noté qu'il n'existait pas de consensus concernant l'approbation de ces limites et est convenue de les renvoyer au Comité sur les eaux minérales naturelles pour examen plus approfondi avant approbation par le CCFAC. La Commission a adopté les autres limites fixées pour des raisons sanitaires³. Le Comité a noté que cette question serait examinée au titre du point 4 du présent ordre du jour.

PROJET DE CODE D'USAGES EN MATIERE D'HYGIENE POUR LES EAUX POTABLES EN BOUTEILLES/CONDITIONNEES (AUTRES QUE LES EAUX MINERALES NATURELLES)

4. Le Comité a noté que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH, 32e session, 1999) avait avancé le projet de code à l'étape 8 de la procédure pour adoption définitive par la Commission.⁴

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES DU CODEX DANS LE CADRE DE L'ACCORD OTC

5. Le Comité a pris acte que cette question avait été examinée par le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP, 14e session, 1999) et qu'il avait été convenu que tous les textes du Codex, y compris les normes et leurs annexes, entraient dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.⁵ Il a été aussi noté que, aux termes de l'Accord, les pays ne sont pas tenus d'appliquer

¹ CX/NMW 00/1

² CX/NMW 00/2

³ ALINORM 99/12A, par 89-92 ; ALINORM 99/37, par. 197-200.

⁴ ALINORM 01/13, Annexe II

⁵ ALINORM 99/33A, par. 61.

automatiquement les normes internationales mais que, lorsque des normes internationales existent ou sont sur le point d'être mises en forme finale, ils utiliseront ces normes internationales ou leurs éléments pertinents comme base de leurs normes nationales concernant les mêmes produits, sauf lorsque ces normes internationales ou ces éléments seraient inefficaces ou inappropriés.⁶

AVANT-PROJET DE NORME GENERALE POUR LES EAUX EN BOUTEILLE/ CONDITIONNEES AUTRES QUE LES EAUX MINERALES NATURELLES A L'ETAPE 4 (Point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Comité a noté que, à sa dernière session, une nouvelle approche basée sur le classement des eaux en bouteille/conditionnées en deux grandes catégories avait été soutenue par le Comité (ALINORM 99/20, par. 6). Depuis la dernière session, plusieurs délégations, menées par le Canada, s'étaient efforcées de résoudre une grande partie des questions restant en suspens dans l'avant-projet de norme conformément à cette nouvelle approche. Le Comité est convenu d'utiliser le texte annoté de l'Avant-projet de norme (CX/NMW 00/3) comme base de discussion, compte tenu le cas échéant des sections révisées distribuées au cours de la présente session, notamment le document de séance n° 7, élaboré par la délégation canadienne.

7. En approuvant la nouvelle démarche, le Comité a noté qu'il convenait de supprimer un grand nombre de définitions détaillées relatives aux différents types d'eaux en bouteille/conditionnées figurant dans la norme et d'utiliser des dispositions d'étiquetage révisées afin de laisser, au niveau national, la souplesse nécessaire en matière de dénomination des différents types d'eau. Il a été noté qu'il s'agissait d'une solution de compromis reposant sur l'approche adoptée précédemment dans l'avant-projet de norme et sur les opinions et observations formulées par de nombreux pays.

8. La délégation des Etats-Unis a rappelé que les normes Codex avaient pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires. La délégation a ajouté que des définitions spécifiques seraient particulièrement utiles pour la protection des consommateurs et pour éviter toute confusion et tromperie. Cependant, la délégation a déclaré que, compte tenu des traditions culturelles et des pratiques commerciales courantes, elle pourrait accepter le compromis présent.

9. La délégation japonaise a appuyé pleinement la position des Etats-Unis et a déclaré qu'elle aurait préféré que soit incluse dans la norme une définition spécifique de "l'eau minérale", mais qu'elle était prête également à accepter le compromis proposé.

10. La délégation française, s'exprimant au nom de Etats membres de l'Union européenne, a fait observer que la proposition avait pour objectif d'assurer le libre mouvement des produits qui sont conformes aux dispositions en matière de sécurité, de protection des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires, et que le compromis proposé était également acceptable pour ces délégations.

⁶ Accord sur les obstacles techniques au commerce, Article 2.4.

⁷ ALINORM 99/20, ANNEXE II; CL 1998/44-NMW; CX/NMW 00/3 (Observations de l'Australie, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Japon, Singapour, Espagne, Thaïlande, Etats-Unis, International Soft Drink Council, Groupement International des Sources d'Eaux Minérales Naturelles et des Eaux de Sources); CX/NMW 00/3 Addendum (Canada); CX/NMW 003-Addendum 1 (Observations de l'Argentine, Italie, International Bottles Waters Association); CX/NMW 00/3-Addendum 2 (Observations de la Communauté européenne); CRD 2 (Observations du Canada); CRD 3 (Observations de l'OMS); CRD 5 (Observations de l'Inde); CRD 6 (Observations des Philippines); CRD 7 (Canada – texte révisé de l'Avant-projet de norme tenant compte des observations précédentes).

TITRE DE LA NORME

11. Le Comité a noté les propositions visant à simplifier le titre de la norme, par la suppression des termes “en bouteilles” et “autres que les eaux minérales naturelles”. Le Comité a aussi noté que le CCFH avait terminé ses travaux sur le “Projet de code d’usages en matière d’hygiène pour les eaux potables en bouteilles/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles)” et plusieurs délégations ont estimé qu’il importait de conserver le terme “potables”. Certaines délégations ont fait remarquer que l’expression “eau potable” était fréquemment utilisée dans les textes officiels pour désigner une gamme d’eaux beaucoup plus étendue que celle visée par la norme. Le Comité a décidé que, pour des raisons de cohérence, le titre devait être aligné sur celui du Code d’usages en matière d’hygiène.

1. CHAMP D’APPLICATION

12. Le Comité est convenu de faire référence à l’utilisation des produits visés par la norme comme “eau de boisson” et de faire une référence directe aux eaux “conditionnées/en bouteille” propres à la consommation humaine. Il a été noté que le champ d’application sous sa forme actuelle mentionnait les récipients proposés comme tels au consommateur ou à des fins de restauration. Il a été aussi noté que le champ d’application tenait compte de l’usage possible des eaux conditionnées/en bouteille à des fins autres que la boisson, par exemple la cuisson ou la préparation d’aliments pour nourrissons.

2. DESCRIPTION⁸

2.1 Eaux conditionnées

13. Il a été convenu de supprimer le terme “ajoutés” (sucres ajoutés, édulcorants, etc.) et d’étendre l’exclusion à toutes les “denrées alimentaires”.

2.1.1 Eaux définies par leur origine

14. Le Comité a approuvé la répartition de principe des eaux conditionnées/en bouteille selon deux types principaux: eaux définies par leur origine et eaux préparées. Il a été convenu que la définition: “eaux définies par leur origine” désignerait toutes les eaux provenant de ressources d’environnement particulier et commercialisées comme tel, y compris les eaux souterraines et les eaux de surface (y compris l’eau de pluie) sous réserve de conformité aux dispositions de la norme.

2.1.2 Eaux préparées

15. Le Comité est convenu que les “eaux préparées” comprenaient toutes les eaux conditionnées/en bouteille non conformes aux dispositions établies pour les eaux définies par leur origine, et notamment “l’eau purifiée”, comme l’a fait observer la délégation indienne. Le Comité est convenu de préciser qu’elles peuvent provenir de tout type d’approvisionnement en eau.

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

3.1 Modification et manutention des eaux conditionnées

16. Le Comité est convenu que les traitements antimicrobiens pour les eaux définies par leur origine ne devraient être utilisés que dans le but d’en conserver la sécurité sanitaire initiale et a amendé le texte de la sous-section 3.1.1.2 en conséquence.

⁸ Les numéros de paragraphe renvoient au texte de l’avant-projet de norme présenté à l’annexe II du présent rapport.

3.2 Qualité chimique et radiologique des eaux conditionnées

17. Le Comité est convenu que la norme devrait satisfaire aux dispositions relatives à la santé figurant dans les plus récentes *Directives de qualité pour les eaux de boisson* publiées par l'OMS. Il est convenu qu'il n'était pas nécessaire de se référer aux recommandations autres que les dispositions relatives à la santé énoncées dans les directives de l'OMS.

18. Le Comité est convenu de supprimer la référence à l'addition "d'autres substances" dans la section 3.2.2 et a mentionné l'addition possible de sels minéraux, conformément à la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires et/ou aux Principes généraux sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (dans ce dernier cas, lorsque ces adjonctions sont faites à des fins nutritionnelles).

4. HYGIENE

4.1 Code d'usages

19. Il a été noté que le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les eaux potables en bouteille/conditionnées (autres que les eaux minérales) contenait des dispositions relatives au conditionnement se référant au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire. Le Comité est convenu de conserver les références au conditionnement dans cette sous-section et de supprimer la section distincte réservée au conditionnement dans l'avant-projet de norme.

4.2 Approbation et inspection de la source pour les eaux définies par leur origine.

20. Il a été convenu que les normes microbiologiques auxquelles les eaux de source doivent se conformer seraient les dispositions énoncées dans les directives de l'OMS pour la qualité des eaux de boisson, et le projet de texte a été modifié en conséquence.

CONDITIONNEMENT

21. Comme noté plus haut, cette section a été supprimée, les dispositions concernées étant incluses dans le Code d'usages mentionné à la section 4 – Hygiène.

5. ETIQUETAGE (ANCIENNE SECTION 6)

5.1 Nom du produit

22. Tous les paragraphes traitant de l'étiquetage des eaux définies par leur origine ont été regroupés. En outre, le Comité a ajouté un nouveau paragraphe traitant de la possibilité de mélanger des eaux d'origines différentes, auquel cas l'origine de chaque eau devrait être déclarée.

23. En ce qui concerne les eaux non gazéifiées, le Comité est convenu d'élargir les exemples de termes utilisés pour décrire ces produits dans la version anglaise de la norme.

5.2 Autres dispositions

Composition chimique

24. Le Comité a eu une brève discussion sur l'établissement d'une teneur totale minimale en solides dissous, comme proposé par la délégation indienne, en rapport avec la déclaration de ceux-ci sur le conditionnement. Il a été noté que les directives de l'OMS ne contenaient pas de limites recommandées, supérieures ou inférieures, pour la teneur totale en solides dissous et que les eaux distillées ou déminéralisées étaient commercialisées dans certains pays, comme l'a fait observer la délégation des Etats-

Unis. Il a été noté qu'il était déconseillé d'utiliser l'eau distillée ou déminéralisée comme unique source d'eau dans le régime alimentaire.

Fluorure

25. Le Comité a demandé au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) de déterminer les critères concernant la teneur en fluorure appropriée des eaux conditionnées pour l'hygiène dentaire et/ou les critères à retenir pour une déclaration obligatoire et les allégations autorisées.

Emplacement géographique

26. Le Comité a eu une longue discussion sur les dispositions relatives à la dénomination de l'origine géographique des eaux définies par leur origine. Compte tenu de la diversité des usages culturels et traditionnels dans ce domaine, le Comité a approuvé un texte de compromis élaboré par un groupe de travail, qui renvoyait la question aux autorités nationales compétentes conformément à la législation applicable.

27. Au cours de la discussion, une question a été soulevée sur l'applicabilité de la norme aux produits destinés à l'exportation. Il a été noté que, selon les Principes généraux du Codex Alimentarius⁹ les normes Codex devaient s'appliquer au point d'importation et à la production intérieure: les produits destinés à l'exportation doivent en principe, être conformes aux dispositions du pays importateur.

Eau préparée provenant d'un système de distribution d'eau

28. Le Comité a simplifié le projet de texte et supprimé la référence aux limites quantitatives des modifications à la teneur totale en solides dissous, tout en conservant le sens initial de la proposition.

Traitements

29. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la déclaration obligatoire des traitements désinfectants et le Comité a pris note de la diversité des pratiques culturelles et traditionnelles suivies dans les Etats membres à cet égard. Plusieurs délégations ont fait observer que cette question ne concernait que les eaux définies par leur source, car en principe les eaux préparées ont été traitées. Il a été convenu d'adopter le même compromis que dans le cas de la déclaration d'origine géographique.

5.3 Interdictions

30. Les dispositions de cette section ont été alignées sur celles de la norme Codex sur les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981, Rév.1-1997).

Eaux utilisées dans les aliments et les préparations pour nourrissons

31. Le Comité a noté les propositions visant à insérer des dispositions régissant les déclarations sur l'acceptabilité des eaux conditionnées utilisées pour les aliments et préparations pour nourrissons. Il a été noté qu'il s'agissait d'une question d'ordre général qui avait des implications pour les exigences de qualité et de sécurité sanitaire de tous les types d'eau. Le Comité a donc demandé au CCNFSDU d'examiner cette question en collaboration avec le CCFH et le CCFL comme il convient, afin d'établir des directives sur les critères de qualité et de sécurité sanitaire et sur les dispositions d'étiquetage. Cette question étant considérée

⁹ Manuel de procédure, onzième édition., 2000, p. 31 *et seq.*

d'ordre général, le Comité a estimé que ces directives devraient être établies dans le cadre des normes et des codes d'usages Codex pour les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.

6. METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE (ANCIENNE SECTION 7)

32. Le Comité est convenu de suivre la formulation adoptée dans la norme Codex pour les eaux minérales naturelles et de faire référence au Volume 13 du *Codex Alimentarius*. La délégation hongroise a noté que le Comité technique ISO 147 avait établi une liste complète des méthodes se rapportant à la définition des termes, à l'échantillonnage des eaux, à la mesure et à la communication des caractéristiques de l'eau. La délégation brésilienne a noté que les directives de l'OMS sur l'eau de boisson étaient difficiles à interpréter lorsqu'il s'agissait d'appliquer aux produits visés par la norme les dispositions concernant l'échantillonnage et la détermination des bactéries coliformes totales dans l'eau traitée dans un système de distribution.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE NORME POUR LES EAUX CONDITIONNEES (EN BOUTEILLE) AUTRES QUE LES EAUX MINERALES NATURELLES

33. Le Comité a pris acte de l'esprit de compromis dans lequel le texte révisé de l'avant-projet de norme avait été élaboré et du consensus qui s'était dégagé sur toutes les questions en suspens. Il est donc convenu d'avancer le texte à l'étape 5 de la procédure et de demander à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et d'examiner le texte pour adoption à l'**étape 8**. Il a été noté que certaines sections des textes n'avaient pas encore été approuvées par les Comités du Codex pertinents. Le Comité a exprimé ses remerciements à la délégation canadienne pour le travail accompli qui avait permis au Comité de parvenir à une conclusion aussi satisfaisante.

34. Le texte complet de l'avant-projet révisé de norme figure à l'annexe II du présent rapport¹⁰.

NORME CODEX POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES: TENEURS MAXIMALES EN CERTAINES SUBSTANCES FIXEES POUR DES RAISONS SANITAIRES¹¹ (Point 4 de l'ordre du jour)

35. Le Comité a pris acte que la Commission, à sa vingt-troisième session, avait adopté la section 3.2 de la norme: "Limites fixées pour certaines substance pour des raisons sanitaires" à l'exception de celles concernant l'arsenic, le baryum, le manganèse et le sélénium et avait demandé au Comité d'examiner à nouveau les limites concernant ces substances avant de les transmettre au CCFAC pour approbation (voir par. 3 ci-dessus)

36. La délégation américaine a fait savoir qu'une teneur maximale de 0,005mg/l pour l'arsenic entrerait probablement en vigueur aux Etats-Unis dans un avenir proche. Toutes les délégations qui se sont exprimées ont appuyé l'insertion de concentrations conformes aux directives de l'OMS sur la qualité des eaux de boisson, deuxième édition, 1993.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA NORME CODEX REVISEE POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

37. Le Comité est convenu de modifier les concentrations figurant dans la norme aux fins de conformité avec les directives de l'OMS et de les soumettre au CCFAC pour approbation et à la Commission pour adoption. Les concentrations modifiées figurent à l'annexe III au présent rapport.

¹⁰ Au moment de l'adoption du rapport, seule la version anglaise de l'Annexe II a été adoptée.

¹¹ CX/NMW 004; CRD 1 (Observations de la Thaïlande); CRD 3 (Observations de l'OMS)

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 5 de l'ordre du jour)

38. Aucune autre question n'a été soumise à la discussion. Le Comité n'a pas prévu de travaux futurs.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 6 de l'ordre du jour)

39. Le Comité, estimant qu'il avait achevé le travail que lui avait confié la Commission à sa vingt-deuxième session, est convenu de s'ajourner *sine die*.

Appendice 1

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par:	Document de référence (ALINORM 01/20)
Avant-projet de Norme générale pour les eaux en bouteille/conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles)	5/8	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 33 et Annexe II
Amendement à la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles: limites fixées pour des raisons sanitaires	Amendement pour adoption	Vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 37 et Annexe III

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON/PRESIDENT/PRESIDENTE

Urs Klemm, Dr. phil. II
Chairman, Swiss National Codex Committee
Swiss Federal Office of Public Health
3003 Berne

Phone: +41 31 322 95 03

Fax: +41 31 322 95 74

Email: urs.klemm@bag.admin.ch

ASSISTANT TO THE CHAIRPERSON/ASSISTANTE DU PRESIDENT/ASSISTENTE AL PRESIDENTE

Eva Zbinden Kaessner, Attorney
Head International Standards
Swiss Federal Office of Public Health
3003 Berne

Phone: +41 31 322 95 72

Fax: +41 31 322 95 74

Email: eva.zbinden@bag.admin.ch

SECRETARIAT/SECRETARIAT/SECRETARIA

Awilo Ochieng Pernet, lic. in law
Codex Alimentarius
International Standards Unit
Swiss Federal Office of Public Health
3003 Berne

Phone: +41 31 322 00 41

Fax: +41 31 322 95 74

Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

TECHNICAL ADVISOR/CONSEILLER TECHNIQUE/CONSEJO TECNICO

Erwin Tremp
Eisengasse 7N
3065 Bolligen
Phone: +41 31 921 04 95

**Heads of Delegation are listed first.
Les chefs de délégation figurent en tête.
Figuran en primar lugar los Jefes de las delegaciones..**

MEMBER COUNTRIES
PAYS MEMBRES
PAISES MEMBROS

ARGENTINA
ARGENTINE

M. Juan José Echegoyen
Ministre
Consulado General de la Republica Argentina
8002 Zurich

Phone: 41 1 284 20 50

Fax:

Email:

AUSTRALIA
AUSTRALIE

Dr Simon Brooke-Taylor
Program Manager
Product Standards
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra Mail Centre
ACT 2610, Australia

Phone: 61 2 6271 2225

Fax: 61 2 6271 2278

Email: simon.brooke-taylor@anzfa.gov.au

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

Mag. Dieter Jenewein
Director
c/o Ministry for Socialsecurity and Generations
Bundesanstalt für Lebensmitteluntersuchungen
Technikerstrasse 70
A. 6020 Innsbruck

Phone: 43 512 22440 -0

Fax: 43 51222440-15

Email: dieter.jenewein@ibk.balu.gv.at

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Mr Charles Crémer
Directeur
Ministère de la santé
Inspection des denrées alimentaires
C.A.E. – Esplanade 11
1010 Bruxelles

Phone: +32 2 210 63 88

Fax: +32 2 210 48 16

Email: Charles.Cremer@health.fgov.be

Mme Karine Lambert
Secrétaire Générale
FIEB
51/5, ave du Général de Gaulle, bte 5
1050 Bruxelles

Phone: +32 2 649 12 86

Fax: +32 2 646 13 39

Email: k.lambert@fieb.be

Mr José Bontemps
Conseiller scientifique
SPADEL
Rue Colonel Bourg, 103
1030 Bruxelles

Phone: +32 2 702 38 11

Fax: +32 2 702 38 12

Email: j.bontemps@spawater.com

BENIN
BENIN
BENIN

M. Aristide Sagbohan
Medecin Nutritionniste
Dirécteur de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
Ministère du Développement rural
BP295
Porto Novo

Phone: +229 21 26 70

Fax: +229 21 39 63

Email: danamdr@leland.bj

M. Yessoufou Alamon
Administrateur
Chef du Service Qualité, Analyses et Législation
Alimentaires
Ministère du Développement rural
BP 295
Porto Novo

Phone: +229 21 26 70 / 22 58 61

Fax: +229 21 39 61

Email:

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

Emanuel Teixeira Queiroz
Coordinator de la Directoria de Fiscalización Mineral
Departamento Nacional de Produção Mineral
Ministerio de Minas e Energia
San Quadra 09 Bloco « B »
CEP 70040-200
Brasilia

Phone: +55 61 322 1762

Fax: +55 61 225 1955

Email: emanuel@dnfm.gov.br

Carlos Alberto Lancia
President
Associação Brasileira de Aguas Minerales
Av. Brigadeiro Faria Lima 1478
CJ 203 CEP 01451-913
São Paulo
Phone: +5511 3816 0484
Fax: +5511 814 3296
Email: lancia@ecosfera.com.br

Prof. Dr. Petra Sanchez Sanchez
Microbiologist
ABINAM/Public Health/University Mackenzie
Scientific Department
Rua Jesuino Arruda 574
CEP 04532 921
São Paulo
Phone: +55 11 3079 1840
Fax: +55 11 3167 5432
Email: petrasanchez@mackenzie.com.br

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

Mme Marie Madeleine Cocovi Nguidjoi (no registration sheet)
Sous-Directeur du Commerce Extérieur
Ministère du Développement Industriel et Commercial
Yaoundé, République du Cameroun
Phone:
Fax: +237 22 27 04
Email:

CANADA
CANADA

Ms Claudette Dalpé
Head of Delegation
Associate Director
Food Regulatory Program
Bureau of Food Regulatory, International and Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch, Health Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0L2 Locator (0702C1)
Phone: +1 613 957 1750
Fax: +1 613 941 3537
Email: claudette_dalpe@hc-sc.gc.ca

Ms Luisa Crapigna
Policy and Legislation Officer
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario KIA 0Y9
K1A 0Y9
Phone: +1 613 225 2342 ext. 3791
Fax: +1 613 228 6611
Email: lcrapigna@em.agr.ca

M. Michel Lavallée
chimiste
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
5199, rue Sherbrooke, est
Suite 4701
Montréal, Québec H1T 3X3
Phone: +1 514 873 8878 - Poste 307
Fax: +1 514 873 8372
Email: michel.lavallee@menv.gouv.qc.ca

Ms Elizabeth Griswold
Executive Director
Canadian Bottled Water Association
70 East Beaver Creek Road
Suite 203-1
Richmond Hill, Ontario
L4B 3B2
Phone: +1 905 886 6928
Fax: +1 905 886 9531
Email: ecgriswood@aol.com

Ms Anita Jarjour
Directeur, Affaires publiques
Les Eaux Danone d'Amérique du Nord
2550 boul. Daniel-Johnson #400
Laval, Québec
Canada H7T 2L1
Phone: +1 450 680 1100
Fax: +1 450 680 1200
Email: anita.jarjour@dibna.com

CHINA
CHINE

Dr. Tian Tingshan
Division Director
Ministry of Land and Resources China
37. Guan Ying Yuan
Xicheng, 100035
Beijing
Phone: +86 10 66127233
Fax: +86 10 66127229
Email: tstian@mail.mlr.gov.cn

CZECH REPUBLIC
REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA

Dr. Borivoj Havlík
Senior Adviser
Ministry of Health of the Czech Republic
Palackého nám. 4
Praha 2, 128 00
Phone: +420 2 2497 2427
Fax: +420 2 2491 5996 (or 6007)
Email: havlik@mzcr.cz

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Ms Marianne Treumer Andersen
Legal Adviser
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Danish Veterinary and Food Administration
Moerkhoej Bygade 19
DK-2860 Soeborg
Phone: +45 33 95 60 00
Fax: +45 33 95 60 01
Email: mta@fdir.dk

Ms Mariane Furbo
M. Sc. Food Technology, Scientific Regulatory Affairs
The Danish Brewers' Association and
The Danish Soft Drinks Association
Frederiksberggade 11, 2. sal
DK-1459 Copenhagen K
Phone: +45 33 12 62 41
Fax: +45 33 14 25 13
Email: mf@bryggeriforeningen.dk

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Dr. Mohamed Khalifa
Agricultural Councilor
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria 267 (Villa Savoia)
00199 Rome, Italy
Phone: 39 06 8548956
Fax: 39 06 8542663
Email: agric.off.emb.egypt@ntt.it

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Ms Hilpi Jenu
Planning Officer
National Food Administration
P.O. Box 5
FIN-00531 Helsinki
Phone: +358 9 77267625
Fax: +358 9 77267666
Email: hilpi.jenu@nfa.fi

FRANCE
FRANCIA

M. Bernard André
Ministère de l'Economie, des Finances et
de l'Industrie
59, boulevard vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Phone: +33 1 44 97 32 01
Fax: +33 1 44 97 48 13
Email: bernard.andre@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Roseline Lecourt
Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie
59 Bld Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Phone: +33 1 44 97 34 70
Fax: +33 1 44 97 30 37
Email: lecourt.roseline@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Dominique Delaunay
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
3, rue Barbet de Jouy
75007 Paris
Phone: +33 1 49 55 55 95
Fax: +33 1 49 55 50 75
Email: dominique.delaunay@agriculture.gouv.fr

M. Vincent Ducasse
Directeur de la réglementation et du développement
scientifique
Pole expertise eau
Danone
7, rue de Téhéran
75008 Paris
Phone: +33 1 44 35 26 24
Fax: +33 1 44 35 24 27
Email: vducasse@groupe.danone.com

M. Georges Popoff
AFSSA
Direction de l'évaluation des risques
nutritionnels et sanitaires
23, avenue du Général de Gaulle
BP 19
94701 Maisons-Alfort Cedex
Phone: +33 1 49 77 38 03
Fax: +33 1 49 77 38 91
Email: g.popoff@afssa.fr

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Dr. Karl-Wolfgang Evers
Ministerialrat
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53121 Bonn
Phone: +49 228 941-4160
Fax: +49 228 941-4967
Email: evers@bmg.bund.de

Dr. Alice Stelz
Hessischer Sozialministerium
Dostojewskistrasse 4
65187 Wiesbaden
Phone: +49 611 817 33 43
Fax: +49 611 890 84 50
Email: a.becht@hsm.hessen.de

Dr. Arno Dopychai
Adviser
Verband Deutscher Mineralbrunnen e.V.
Kennedyallee 28
D-53175 Bonn
Phone: +49 228 95 99 00
Fax: +49 228 95 99 023
Email: vdm.bonn@t-online.de

Prof. Dr. Horst Kussmaul
Adviser
Institut Fresenius
Chemisches und Biologisches Laboratorium GmbH
Im Maisel 14
65220 Taunusstein
Phone: +49 6128 74 44 55
Fax: +49 6128 74 48 90
Email: kussmaul@rud.fresenius.com

Dr. Rolph Langlais
Director, Scientific and Regulatory Affairs
Coca-Cola GmbH
Frankenstrasse 348
D-45133 Essen,
Phone: +49 201 8211361
Fax: +49 201 8211773
Email: dlanglais@eur.ko.com

Mr Andreas W. Adelberger
Executive Director
Aktionsgruppe Babynahrung e.V. (AGB)
Untere Masch Strasse 21
D-37073 Goettingen
Phone: +49 551 531034
Fax: +49 551 531035
Email: actionbabyfood@oln.comlink.apc.org

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Mr Béla Borszéki
President of the Hungarian National Codex Committee
on Natural Mineral Water
Ministry of Agriculture
Wesselényi u. 28
H-1075 Budapest
Phone: +36 1 267 88 07
Fax: +36 1 352 85 35
Email: borszeki@matavnet.hu

Ms. Anikó Barkász
Marketing manager
APENTA Mineral Water and Softdrink Lmtl.
Örmezei u. 33
H-1112 Budapest
Phone: +36 1 310 38 04
Fax: +36 1 310 30 80
Email: apenta@matavnet.hu

Mr Mihály Csanádi
Head of Department
National Institute of Environmental Health
P.O. Box 26
H-1450-Budapest
Phone: +36 1 476 1173
Fax: +36 1 215 0148
Email: csanady@okil.joboki.hu

Mr Attila Korcsog
Quality Assurance Manager
KÉKKÚTI Mineral Water Plc.
H-8254 Kékkút.
Phone: +36 87 563 200
Fax: +36 87 563 212
Email: hydrogeo@kekcuti.hu

Mr Dániel Takács
Mineral Water Director
Pepsi-Cola General Bottlers Intl.
Margitsziget.....
H-1149 Budapest
Phone: +36 1 237 1973
Fax: +36 1 359 6866
Email: daniel.takacs@pcgb.intc.com

INDIA

INDE

Mr Kumar Tuhin
First Secretary
Permanent Mission of India to the United Nations
Offices
9, rue du Valais
1202 Genève

Phone: + 41 22 906 86 86
Fax: + 41 22 906 86 96

Mr Ashish Sethi
Director
Parle-Bisleri Ltd
60, Shivaji Marg.
Delhi India

Phone: +91 11 543 55 34
Fax: +91 11 544 21 91
Email: bisleri@del3.vsnl.net.in

INDONESIA

INDONESIE

Raymond Chaspuri
Quality Assurance Director
PT. Aqua Golden Mississippi
JL. Pulo Lentut 3
Jakarta 13920

Phone: + 62 21 460 30 70
Fax: + 62 21 460 91 77
Email: -

Santoso Rahardjo
Director
PT. Indodrinks
JL. Tanah Abang II/13
Jakarta 10160

Phone: + 62 21 384 92 60
Fax: + 62 21 344 08 59
Email: -

ITALY

ITALIE

ITALIA

Drssa Brunella Lo Turco
Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole
Via Sallustiana 10
00187 Rome

Phone: +39 06 488 02 73
Fax: +39 06 488 02 73
Email: blturco@tiscalinet.it

Dr. Pierangelo Grippo
Comitato Italiano Codex
Ministero Agricoltura-Gruppo acque minerali
Via delle Tre Madonne 12
00197 Rome

Phone: +39 06 807 99 50
Fax: +39 06 707 99 46
Email: pigrippo@tin.it

Dr. Nicola Sarti
Ministero della Sanità
dipartimento Prevenzione
Via di Sierra Nevada 60
00144 Roma

Phone: +39 06 599 44 208
Fax: +39 06 599 44 110
Email: -

JAPAN

JAPON

JAPON

Mr Akihiko Tokuhara
Beverage Section Chief, Groceries, Oils & Fats Division
Japanese Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950

Phone: +81 3 3501 3815
Fax: +81 3 3502 0614
Email: akihiko.tokuhara@nm.maff.go.jp

Ms Noriko Matsunami
Planning Section Chief , Groceries, Oils & Fats Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950

Phone: +81 3 3501 3815
Fax: +81 3 3502 0614
Email: noriko.matsunami@nm.maff.go.jp

Mr Yoshihiro Ohno
Technical Adviser
Japanese National Association of Food Industry
Nihonbashi-Muromachi
3-3-3, Chuo Urard
Tokyo 100 8950

Phone: +81 3 3270 7300
Fax: +81 3 3270 7306
Email: y.ono@j-sda.or.jp

Dr Shuji Iwata
Technical Advisor
Japanese National Association of Food Industry
1-2-3 Motoakasaka
Minato-Ku
Tokyo 107-8430

Phone: +81 3 3470 1170
Fax: +81 3 3470 6631
Email: shuji_iwata@suntory.co.jp

MOROCCO

MAROC

MARRUECOS

M. Mustapha Katifa
Ingénieur d'état
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
Ministère de l'Agriculture, du Développement rural
et des Eaux et Forêts
25, Rue Nicuakka Rahal Sasa'
Casablanca

Phone: + 212 3 30 21 96 (98)

Fax: + 212 3 30 19 72

Email: loarc@casanet.net.ma

MOZAMBIQUE

Ms Maria Nivalda Lázaro
Ministry of Health
National Laboratory of Food and Water
4th Floor, Av. Eduardo Mondlane/Salvador Allende
P.O. Box 264

Maputo, Republic of Mozambique

Phone: +258 1 425 178

Fax: +258 1 307 419

Email: angela@lnhaa.uem.mz

NETHERLANDS

PAYS-BAS

PAISES BAJOS

Mr Joris Francken
Senior Policy Officer
Ministry of Health, Welfare and Sports
Parnassusplein 3
2500 EJ Den Haag

Phone: +31 70 340 6848

Fax: +31 70 340 55 54

Email: jm.francken@minvws.nl

Mr Jouke Schat

NFI

P.O. Box 26155

3002 ED Rotterdam

Phone: +31 10 477 4033

Fax: +31 10 425 9025

Email: j.j.schat@bbm.nl

NORWAY

NORVEGE

NORUEGA

Mr Paul Skjaker
Adviser
Food Law and International Affairs
Food Hygiene & Drinking Water
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep
N-0034 Oslo

Phone: +47 2 224 66 50

Fax: +47 2 224 66 99

Email: psk@snt.no

POLAND

POLOGNE

POLONIA

Mrs Teresa Latour
Head of Department
National Institute of Hygiene
National Research Center of Public Health
Slowackiego 8/10
60-823 Poznan

Phone: +4861 847 01 82

Fax: +4861 847 01 82

Email: latour@pzh.poznan.pl

PORTUGAL

Mrs Ana Paula Bico Matos
DGFCQA Direccao Geral de Fiscalizacao e Controlo de
Qualidade Alimentar
Ministerio da Agricultura do Desenvolvimento Rural e
das Pescas
Av. Conde Valbom, 98
1064-824 Lisboa

Phone: +351 21 798 36 00

Fax: +351 21 798 38 34

Email: dgfcqa@mail.telepac.pt

Dr Francisco Furtado Mendonca
APIAM Associacao Portuguesa dos Industriais de Aguas
Minerais, Naturais e de Nascente
Av. Miguel Bonbaron 110 – 2 pt.
Lisboa

Phone:

Fax:

Email:

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

Dr. Maria Dolores Hernando Arranz
Técnico Superior de la Subdirección General de
Seguridad Alimentaria
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28071 Madrid

Phone: +34 91 596 19 81
Fax: +34 91 596 44 87
Email: mhernando@msc.es

Dr. Irene Zafra
Secretaria de la Asociación nacional de Empresas de
Aguas de Bebida Envasada
Serrano 76 – 5°
28006 Madrid

Phone: +34 91 575 82 26
Fax: +34 91 578 18 16
Email: aneabe@aneabe.com

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Mrs Kerstin Jansson
Head of Section
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
S-103 33 Stockholm

Phone: +46 8 105 1168
Fax: +46 8 206 496
Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs Bitte Erlandsson
Head of Division
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala

Phone: +46 18 17 55 00
Fax: +46 18 10 58 48
Email: bier@slv.se

Ms Eva Lönberg
Codex Coordinator for Sweden
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala

Phone: +46 18 17 55 47
Fax: +46 18 10 58 48
Email: eva.lonberg@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Mr Pierre Studer
Food and Consumer Safety
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Berne

Phone: +41 31 3233105
Fax: +41 31 3229574
Email: pierre.studer@bag.admin.ch

Mrs Awilo Ochieng-Pernet
International Standards
Swiss Federal Office of Public Health
3003 Berne, Switzerland

Phone: +41 31 3220041
Fax: +41 31 3229574
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mr Maurice Blanc
Nestec SA
Avenue Nestlé 55
1800 Vevey

Phone: +41 21 924 44 41
Fax: +41 21 924 45 47
Email: maurice.blanc@nestle.com

Mr Alexander Kuhn
Generalsekretär
Verband Schweizer Mineralquellen- und Softdrink-
Produzenten
Bahnhofplatz 9
Postfach 6325
8023 Zürich

Phone: +41 1 221 21 84
Fax: +41 1 211 62 06
Email:

Mrs Liselotte Steffen
Vice-president Swiss Consumer Forum
Egghölzliweg 9
3074 Muri

Phone: +41 31 951 25 25
Fax: +41 31 951 25 25
Email:

THAILAND
THAÏLANDE
TAILANDIA

Mr Chanin Charoenpong
Expert Food Standards
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanond Rd.

Phone: + 662 590 70 30
Fax: + 662 591 84 60
Email: chanin@fda.moph.go.th

Ms Patrathip Vacharakomphan
Standards Officer 8
Thai Industrail Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400

Phone: +662 202 34 41
Fax: +662 248 79 87
Email: patratip@jisi.go.th

Ms Orawon Bundith
The Federation of Thai Industries
Chief of Water and Quality Management Department
Boon Rawd Brewery
999 Samaen Road, Bangkrabue
Bangkok 10300

Phone: + 662 2411 361-9 ext. 167
Fax: + 662 2411 361-9 ext. 167
Email: orawon@jet-net.com

Mme Kakanang Krajangwong
Première secrétaire
Ambassade Royale de Thaïlande
Kirchstrasse 56
CH-3097 Liebefeld

Phone: +41 31 970 30 30
Fax: +41 31 970 30 37
Email:

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

Dr. Slaheddine Cheniti
Directeur Général de l'Agence Nationale de
Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
Ministère de la Santé
24 Ruede la galite
Bab Saadolun
2013 Ben Arous

Phone: 216.1 960 014
Fax: 216.1 960 146
Email: slaheddine.cheniti@rns.tn

Mme Fatma Arfaoui Kanzari
Responsable de l unite de contrôle des eaux minerales
Ministère de la santé publique
13, avenue Tahar Ben Ammar
El Manar II, Appt. 83
Tunis

Phone: 216 1 883 609
Fax: 216 1 576 010
Email:

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr Michael Wight
Head of Branch
Food Standard Agency
Room 314, Ergon House
PO Box 31037
Horseferry Road
London SW1P 3WG

Phone: +44 207238 6457
Fax: +44 207 238 6763
Email: michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr. Gerald K. Goldwin
Food Scientist
Food Standards Agency
Room 323, Ergon House
PO Box 31037
Horseferry Road
London SW1P 3WG

Phone: +44 207238 6457
Fax: +44 207 238 6763
Email:

Mr Grant Meekings
Head Food Labelling Standards
& Consumer Protection-Division
FSA
PO Box 31037
London SWIP 3WG

Phone: +44 207238 6278
Fax: +44 207238 6763

UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Ms Shellee Anderson
Interdisciplinary Scientist
Office of Plant and Dairy Foods and Beverages
Food and Drug Administration
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204
Phone: +1 202 205 5023
Fax: +1 202 205 4422
Email: shellee.anderson@cfsan.fda.gov

Ms Janice Adair
Director
Division of Environmental Health Alaska
555 Cordova Street
Anchorage, Alaska 99501
Phone: +1 907 269 7644
Fax: +1 907 269 7654
Email: janice_adair@envircon.state.ak.us

Mr Charles W. Cooper
International Activities Staff
Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HFS-585)
Washington, DC 20204
Phone: +1 202 205 5042
Fax: +1 202 401 7739
Email: charles.cooper@cfsan.fda.gov

Dr. George J. Jackson
Microbiologist
Staff College for Foods Center
Food and Drug Administration
200 C Street, SW (HSF-500)
Washington, DC 20204
Phone: +1 202 205 4051
Fax: +1 202 401 7740
Email: george.jackson@cfsan.fda.gov

Ms Ellen Matten
U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4861 South Building
Washington DC 20520
Phone: +1 202 205 7760
Fax: +1 202 720 3157
Email: ellen.matten@usda.gov

Ms Päivi Julkunen
Senior Manager, International Regulatory Affairs
The Coca-Cola Company
P.O. Box 1734
Atlanta, GA 30301
Phone: +1 404 676 2677
Fax: +1 404 676 7166
Email: pjulkunen@na.ko.com

Mr William Miller
President
National Spring Water Association Inc.
P.O. Drawer 668
Robbinsville, NC 28771
Phone: +1 828 479 2659
Fax: +1 828 479 4533
Email: bebo@gte.net

Mr Kevin Mathews
Director Regulatory Affairs
The Perrier Group of America
777 West Putnam Ave.
Greenwich, CT 06836
Phone: +1 203 863 0384
Fax: +1 203 863 0401
Email: kmathews@perriergroup.com

REPUBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA

Mrs. Ofelia Herrera, M.S.
Biologist, Head
Research Section of Direction of Food Hygiene
Ministry of Health and Social Development
Centro Semón, Edif. Sur, ala Oeste
Piso 3, ofc. 313
Casacas 1010
Phone: +58-2 484 3066 or 58-2 372 5068
Fax: +58-2 484 3066 014 204 2228
Email: abebizz@aol.com

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr Olli Mattila
Administrator
General Secretariat of the Council of the European Union
175 Rue de la Loi
1048 Brussels
Belgium
Phone: +32 2 285 8357
Fax: +32 2 285 7928
Email: olli.mattila@consilium.eu.int

EUROPEAN COMMISSION

Mr Jean-François Roche
Administrator
Health and Consumer Protection Directorate General
Froissard 101
200, rue de la Loi
1049 Brussels

Phone: +32 2 295 31 41
Fax: +32 2 296 09 51
Email: jean-françois.roche@cec.eu.int

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

INTERNATIONAL BOTTLED WATER ASSOCIATION (IBWA)

Ms Cindy A. Yablonski
Vice President
Research, Science and Technical Affairs
International Bottled Water Association
1700 Diagonal Road, Suite 650
Alexandria, VA 22314
U.S.A.

Phone: +1 703 683 5213
Fax: +1 703 683 4074
Email: cyablons@bottledwater.org

Mr Jack C. West
Director of Business Development
U.S. Filter Consumer Products Group
International Bottled Water Association
88 Old Wagon Road
Bedford Corners, NY 10549
U.S.A.

Phone: +1 914 241 8441
Fax: +1 914 666 6978
Email: jackcwest@compuserve.com

INTERNATIONAL SOFT DRINKS COUNCIL (ISDC)

Ms Julia Howell
Head of the Delegation
ISDC
79 Boulevard St. Michel
1040 Brussels, Belgium

Phone: +32 2 743 40 50
Fax: +32 2 732 51 02
Email: jhowell@na.ko.com

Mr Alain Beaumont
Secretary General
ISDC
79 Boulevard St. Michel
1040 Brussels, Belgium

Phone: +32 2 743 40 50
Fax: +32 2 732 51 02
Email: abeaumont@agep.be

Mr Michel Pépin
ISDC
79, Boulevard St. Michel
B-1040 Brussels

Phone: +32 2 743 40 50
Fax: +32 2 732 51 02
Email: mpepin@eur.ko.com

UNION EUROPEENNE ET GROUPEMENT INTERNATIONAL DES INDUSTRIES DES EAUX MINÉRALES NATURELLES ET DES EAUX DE SOURCE (UNESEM - GISEMES)

Mme Françoise de Buttet
Secrétaire Générale
UNESEM-GISEMES
10, rue de la Trémoille
75008 Paris
France

Phone: +33 1 47203110
Fax: +33 1 47202762
Email: Francoise.Debuttet@wanadoo.fr

João Ruocco Jr.
Chemist
ABINAM-GISEMES
Rua Jesuino Arruda 574
ZIP 04532 921
São Paulo

Phone: +55 11 3079 1840
Fax: +55 11 3167 5432
Email: ruocco@uninet.com.br

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr Alan W. Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 06 570.54390
Fax: +39 06 570.54593
Email: alan.randell@fao.org

Mr Christophe Leprêtre
Associate Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Italy

Phone: +39 06 570.55621
Fax: +39 06 570.54593
Email: christophe.lepretre@fao.org

**AVANT-PROJET DE NORME GENERALE
POUR LES EAUX POTABLES EN BOUTEILLE/CONDITIONNEES
(AUTRES QUE LES EAUX MINERALES NATURELLES)**

(A l'étape 5/8 de la procédure du Codex)

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme s'applique à toutes les eaux consommées à des fins de boisson, autres que les eaux minérales naturelles définies dans la norme CODEX STAN 108-1981 (Rév. 1-1997), qui sont préemballées/embouteillées¹ et propres à la consommation humaine.

2. DESCRIPTION

2.1 EAUX CONDITIONNEES

Les eaux conditionnées autres que les eaux minérales naturelles sont des eaux destinées à la consommation humaine qui peuvent contenir des sels minéraux, présents à l'état naturel ou ajoutés intentionnellement; elles peuvent également contenir du gaz carbonique, présent à l'état naturel ou ajouté intentionnellement; mais elles ne doivent pas contenir des sucres, des édulcorants, des aromatisants ou autres aliments.

2.1.1 Eaux définies par leur origine

Les " eaux définies par leur origine ", qu'elles soient d'origine souterraine ou de surface, visées par la présente Norme présentent les caractéristiques suivantes:

- (a) elles proviennent d'une ressource environnementale spécifique sans passer par un système communautaire d'alimentation en eau;
- (b) des précautions ont été prises à l'intérieur de périmètres de protection ceinturant les zones de vulnérabilité afin d'éviter toute pollution ou influence extérieure sur les caractéristiques microbiologiques, chimiques et physiques de l'eau à l'origine;
- (c) des conditions de captage qui garantissent leur pureté microbiologique d'origine et les éléments essentiels relatifs à leur composition chimique d'origine;
- (d) sur le plan microbiologique, elles conviennent en permanence à la consommation humaine dès leur captage et elles sont conservées dans cet état par l'adoption de mesures particulières d'hygiène jusqu'à leur conditionnement et au cours de celui-ci, conformément aux sections 3 et 4;
- (e) elles ne sont sujettes à aucune modification ni traitement autres que ceux qui sont autorisés aux termes de la section 3.1.1

¹ Selon la définition donnée dans la Norme générale du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: « aliments préemballés proposés comme tels au consommateur ou à des fins de restauration ».

2.1.2 Eaux préparées

Les “eaux préparées” sont des eaux qui ne répondent pas à toutes les dispositions établies pour les eaux définies par leur origine aux termes de la section 2.1.1. Elles peuvent provenir de tout type de source d’approvisionnement.

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE

3.1 MODIFICATIONS ET MANUTENTION DES EAUX CONDITIONNEES

3.1.1 Modifications physico-chimiques et traitements antimicrobiens autorisés pour les eaux définies par leur origine

Les eaux définies par leur origine ne peuvent subir, avant leur conditionnement, des modifications ou des traitements autres que ceux décrits dans les sections ci-après à la condition que ces modifications ou traitements et les procédés² utilisés pour les réaliser ne modifient pas les caractéristiques essentielles de leur composition, sur le plan physico-chimique, ni ne compromettent la qualité sanitaire, au plan chimique, radiologique et microbiologique de ces eaux lorsqu’elles sont conditionnées:

3.1.1.1 Traitements sélectifs conduisant à des modifications des constituants d’origine :

- la réduction et/ou l’élimination de gaz dissous (et la variation du pH qui pourrait s’en suivre);
- l’incorporation de gaz carbonique (et la variation consécutive du pH) ou la réincorporation du gaz carbonique présent à l’émergence;
- la réduction et/ou l’élimination des constituants instables tels que les composés du fer, du manganèse et du soufre (présent sous forme de S⁰ ou S⁻²), des carbonates excédant, dans des conditions normales de température et de pression, l’équilibre des calcocarbonates;
- l’adjonction d’air, d’oxygène ou d’ozone à la condition que la concentration de sous-produits, formés sous l’effet de l’ozonisation, soit inférieure à celle établie conformément à la section 3.2.1;
- la baisse et/ou l’augmentation de la température;
- la réduction et/ou la séparation d’éléments présents à l’origine en excès des concentrations maximales ou des niveaux de rayonnement radioactif maximums établis conformément à la section 3.2.1.

3.1.1.2 Traitements antimicrobiens pour les eaux définies par leur origine

Les traitements antimicrobiens peuvent être utilisés, seuls ou en combinaison, uniquement aux fins de la conservation du caractère naturellement adapté à la consommation humaine, de la pureté et de l’innocuité initiales des eaux définies par leur origine.

² Ces procédés comprennent notamment les techniques mentionnées à la section 5.2 du Code d’usages en matière d’hygiène pour les eaux embouteillées/conditionnées autres que les eaux minérales naturelles dans la mesure où ces techniques sont conformes aux dispositions de la section 3.2.1 du présent avant-projet de Norme.

3.1.2 Modifications physico-chimiques et traitements antimicrobiens pour les eaux préparées

Les eaux préparées peuvent subir tout traitement antimicrobien et tout autre traitement qui modifie les caractéristiques physico-chimiques initiales de l'eau à la condition que ces traitements ne compromettent pas la qualité sanitaire, au plan chimique, radiologique et microbiologique, de ces eaux lorsqu'elles sont conditionnées, conformément aux dispositions des sections 3.2 et 4.

3.2 QUALITE CHIMIQUE ET RADIOLOGIQUE DES EAUX CONDITIONNEES

3.2.1 Critères de qualité chimique et radiologique à visée sanitaire

Aucune eau conditionnée ne doit contenir des substances ni émettre un rayonnement radioactif en quantité telle qu'ils puissent nuire à la santé. À cet effet, toutes les eaux conditionnées doivent être conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé décrites dans la dernière édition des « Directives de qualité pour l'eau de boisson ».

3.2.2 Addition de minéraux

Toute addition de minéraux à une eau, avant son conditionnement, doit être conforme aux dispositions de la présente norme et, le cas échéant, à celles de la norme générale Codex pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995, Rév. 1-1997) et/ou à celles des Principes généraux pour l'addition des nutriments essentiels dans les aliments (CAC/GL 9 – 1987).

4. HYGIENE

4.1 CODE D'USAGES

Il est recommandé que toutes les eaux visées par les dispositions de la présente norme soient captées, transportées, entreposées, le cas échéant traitées, et conditionnées conformément aux Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire - CAC/RCP 1-1997 , Rév. 3-1997 ainsi qu'au Code d'usages en matière d'hygiène pour les eaux en bouteilles/conditionnées autres que les eaux minérales naturelles.

4.2 APPROBATION OU INSPECTION DE LA SOURCE DES EAUX DEFINIES PAR LEUR ORIGINE

L'approbation ou l'inspection initiale de la source des eaux définies par leur origine devrait reposer sur une étude scientifique appropriée au type de ressource (hydrogéologie, hydrologie, etc.) et basée sur des mesures sur le terrain de la source et de la zone de recharge et qui démontre l'innocuité de la source et la sûreté des installations et des opérations de captage. Les résultats de l'inspection initiale de la source devraient être confirmés de manière régulière par la surveillance périodique des constituants essentiels, de la température, du débit (dans le cas des émergences naturelles) et des facteurs chimiques et radiologiques visés à la section 3.2.1 et aux normes microbiologiques adoptées conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé décrites dans la dernière édition des « Directives de qualité pour l'eau de boisson ». Les résultats de l'inspection de la source devraient être fournis à la demande du pays importateur.

5. ETIQUETAGE

Outre la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1- 1985, Rév. 1- 1991), les dispositions suivantes s'appliquent:

5.1 NOM DU PRODUIT

Les pays peuvent choisir des noms appropriés pour les produits, devant être spécifiés dans leur législation nationale, qui reflètent les attentes de leurs consommateurs selon leurs pratiques culturelles et traditionnelles.

Toutefois, en établissant de telles exigences en matière d'étiquetage, on devra tenir compte que tout produit conforme à la présente norme soit représenté de façon à refléter sa classification décrite dans la présente norme et de telle sorte que le consommateur ne soit pas induit en erreur.

5.1.1 Le nom du produit sera indiqué comme suit, en fonction de sa classification conformément à la section 2.1.

5.1.1.1 Eaux définies par leur origine

Tout nom (ou noms) approprié(s) dans le cas des eaux qui répondent aux critères de la section 2.1.1 et aux critères supplémentaires établis le cas échéant par chaque pays, incluant le choix de restreindre la dénomination des ces eaux à certains noms ou à un seul. Dans le cas de mélanges ou d'assortiments d'eaux provenant de différentes ressources environnementales, chacune des ressources devra être étiquetée.

Seules les eaux définies par leur origine conformément à la présente norme peuvent porter des noms qui désignent cette origine ou l'évoquent. Les noms permis ou utilisés par les pays, conformément à la présente Norme, pour désigner les eaux préparées ne peuvent s'appliquer aux eaux définies par leur origine et vice versa. Les critères supplémentaires établis le cas échéant par les pays pour définir les noms qu'ils choisissent ne doivent contredire aucune des dispositions de la présente norme.

5.1.1.2 Eaux préparées

Tout nom (ou noms) approprié(s) pour désigner les eaux préparées visées à la section 2.1.2 et aux critères supplémentaires établis le cas échéant par chaque pays, incluant le choix de restreindre la dénomination des ces eaux à certains noms ou à un seul.

5.1.2 Gazéification

5.1.2.1 Les mentions respectives suivantes doivent figurer sur l'étiquette conformément aux critères décrits ci-après :

Dans le cas des eaux souterraines définies par leur origine, la mention «naturellement gazeuse» ou «naturellement pétillante» lorsque, après conditionnement, le gaz carbonique se dégage de manière spontanée et apparente dans les conditions normales de température et de pression, et qu'il provient de la source à son émergence et qu'il est présent dans la même quantité qu'à l'émergence de la source, avec une réincorporation éventuelle de gaz provenant de la même source, compte tenu d'une tolérance technique de l'ordre de $\pm 20\%$

Dans le cas des eaux souterraines définies par leur origine, la mention «renforcée au gaz carbonique» lorsque, après conditionnement, le gaz carbonique spontanément et visiblement dégagé dans des conditions normales de température et de pression, et qu'il provient de la source à son émergence mais présent dans une proportion plus élevée (d'au moins 20%) que la quantité constatée à l'émergence, avec une réincorporation éventuelle du gaz provenant de la même source;

Dans le cas de toutes les catégories d'eau, la mention « gazéifiée » ou « pétillante » lorsque, après conditionnement, le gaz carbonique spontanément et visiblement dégagé dans des conditions normales de température et de pression ne provient pas en totalité de la même source que celle de l'eau à son émergence.

5.1.2.2 Les expressions “non gazeuse”, “non pétillante ” ou “plate” peuvent être appliquées à toute eau lorsque, après conditionnement, le produit ne présente pas une effervescence visible et spontanée à l'ouverture du récipient de son conditionnement, dans les conditions normales de température et de pression.

5.2 AUTRES DISPOSITIONS D'ETIQUETAGE

5.2.1 Composition chimique

La teneur totale en solides dissous des eaux conditionnées peut être déclarée sur l'espace principal d'affichage de l'étiquette. Dans le cas des eaux définies par leur origine, la composition chimique conférant au produit ses caractéristiques peut également être déclarée sur l'étiquette.

5.2.2 Emplacement géographique

Lorsque cela est requis par les autorités qui ont juridiction, le lieu géographique précis de la ressource spécifique et/ou de la source d'une eau définie par son origine doit être déclaré selon les exigences établies dans la législation en vigueur.

5.2.3 Eau provenant d'un système de distribution communautaire d'eau potable

Lorsqu'une eau préparée est fournie par un système de distribution d'eau communautaire, publique ou privé, et qu'elle est ensuite conditionnée/mise en bouteille, mais que sa composition initiale n'a été modifiée par aucun traitement ou aucune adjonction de gaz carbonique ou de fluorure, le libellé «provenant d'un système de distribution communautaire d'eau potable » doit accompagner le nom du produit sur l'espace principal d'affichage de l'étiquette.

5.2.4 Traitements

Lorsque cela est requis par les autorités qui ont juridiction, si une eau conditionnée/mise en bouteilles a été modifiée par un traitement autorisé, avant conditionnement, la modification ou le résultat du traitement doit être déclaré sur l'étiquette selon les exigences établies dans la législation en vigueur.

5.3 MENTIONS D'ETIQUETAGE INTERDITES

5.3.1 Aucune allégation concernant les effets médicaux (préventifs, thérapeutiques, curatifs) ne doit être faite au sujet des propriétés du produit visé par la présente norme. Aucune autre allégation relative à des effets bénéfiques sur la santé du consommateur ne doit être faite, à moins qu'elle ne soit vraie et dépourvue d'ambiguïté.

5.3.2 Un nom de localité, de hameau ou de lieu-dit ne peut faire partie d'une marque à moins qu'il ne se rapporte à une eau définie par origine exploitée à l'endroit désigné par la marque.

5.3.3 L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de créer dans l'esprit du public une confusion sur la nature, l'origine, la composition et les propriétés des eaux conditionnées mises en vente, est interdit.

6. METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

Voir *Codex Alimentarius*, Volume 13.

ANNEXE III

AMENDEMENT A LA SECTION 3.2. DE LA *NORME CODEX POUR LES EAUX MINERALES NATURELLES* : LIMITES FIXEES POUR CERTAINES SUBSTANCES POUR DES RAISONS SANITAIRES¹

Les limites ci-après pour l'arsenic, le baryum, le manganèse et le sélénium ont été adoptées par le Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles, à sa septième session² :

3.2.2	Arsenic	0,01 mg/l, calculé en As total
3.2.3	Baryum	0.7 mg/l
3.2.11	Manganèse	0,5 mg/l
3.2.16	Sélénium	0,01 mg/l

¹ CODEX STAN 108 - 1981, Rév. 1 -1997

² Ces limites sont soumises pour adoption au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants et à la Commission du Codex Alimentarius pour approbation